

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 22 DECEMBRE 2010**

Le mercredi 22 décembre 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 décembre 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA.

Étaient représentés :

M. CHEMOUILI	pouvoir à	M. PINGAULT
Mme. GERBAULT	pouvoir à	Mme FRETILLIERE
M. CHAUVIN	pouvoir à	Mme DA COSTA

Étaient absents :

M. FAVRIOU  
Mme SUARD

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

**M. le Maire**

souhaite la bienvenue à M. Claude CHEVALIER, correspondant local pour Ouest-France, qui remplacera désormais Auguste DOUDET qui a cessé ses fonctions de correspondant.

Il propose, avant d'aborder l'ordre du jour, de projeter le film sur Saint-Berthevin. Pour les élus qui n'auraient pas eu la clé USB du film, elle leur sera remise en fin de séance. De plus, le film sera mis en ligne sur le site internet après les vœux, fin janvier 2011.

*(diffusion du film)*

**M. le Maire**

remercie Pascal DAUSSY et tous ceux qui ont travaillé avec lui sur le film. Nous n'avons pas pu garder tout ce qui a été filmé car il y a eu beaucoup d'heures de prises de vue sur une année ; il a fallu faire des sélections, des choix sur certains points. Nous aurons l'occasion au fil du temps de l'actualiser, d'y glisser des nouveautés sur des points qui pourront ne plus être d'actualité à un moment donné.

Nous souhaitons faire passer deux messages au travers de ce support : diversité et dynamisme. Il pense que le résultat y contribue.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 5 octobre 2010.

Il précise que le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre étant en cours d'élaboration, il sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance.

Aucune remarque n'étant formulée quant au procès-verbal du 5 octobre, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Services eau et assainissement : Rapports annuels de l'exploitation 2009
2. Service eau : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2009 à décembre 2009
3. Service assainissement : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2009 à décembre 2009
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
5. Construction d'une salle de tennis : Avenant n°1
6. Construction de bureaux et vestiaires au Centre Technique : Avenants
7. Budget commune : Opérations patrimoniales : Ouverture de crédits
8. Débat d'Orientation Budgétaire 2011
9. Budget 2011 : Autorisation temporaire d'exécution des budgets
10. Transfert de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à Laval Agglomération au titre des Parcs d'activité.
11. Transfert de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à Laval Agglomération au titre des Parcs d'activité : Convention de reversement
12. Projet de Pôle culturel : Orientations : Concours d'architectes
13. Accessibilité voirie communale : Programmation des travaux
14. Programme Local de l'Habitat 2011/2016 : avis du Conseil Municipal
15. Tarifs communaux : Location de mobilier et matériel
16. Tarifs communaux : Location des équipements sportifs
17. Tarifs communaux : Emplacements taxis
18. Tarifs communaux : caveaux d'occasion
19. Tarifs communaux : Modulation tarifaire en fonction du quotient familial de la CAF
20. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle
21. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Acompte sur subvention 2011
22. Echange de terrain avec le Conseil Général : Lotissement « Les Portes du Vicoin »
23. Contrat enfance jeunesse : années 2010 - 2013

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## DECISION N°88 DU 19 NOVEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le spectacle « Les Zim's s'envolent » par les Z'imberty et Moreau le 19 décembre 2010 dans le cadre des animations de Noël, signature d'un contrat de cession avec la société FIM Productions de Montlouis-sur-Loire (37).

Montant de la prestation : 1 837,80 € TTC

## DECISION N°89 DU 23 NOVEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la politique environnementale menée par la ville de Saint-Berthevin et sa volonté de participer au tri des déchets,

Considérant que l'association Alternatri 53 basée à Saint-Berthevin est une association ayant pour objet l'insertion des publics éloignés de l'emploi,

Signature d'une convention avec l'association Alternatri 53 pour la collecte et le traitement des papiers de bureau et cartons des sites municipaux de la ville.

Estimation mensuelle :

- Forfait collecte : 70 €
- Coût de traitement à la tonne : 39 € TTC

## DECISION N°90 DU 26 NOVEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les missions pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse déclinées dans son projet d'établissement avec notamment l'ouverture à toutes les esthétiques musicales, la mise en résidence d'artistes et son partenariat avec les établissements scolaires de la ville, Vu la participation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse au concert organisé conjointement avec l'école élémentaire « La Forêt » le 27 mai 2011 au Centre de Rencontres, Signature d'une convention avec l'association « L'étoile Carrée » de La Madeleine (59) pour les interventions pédagogiques menées par Olivier Delgutte et Jean-Jacques Commien.  
Montant de la prestation : 3 000 € TTC

## DECISION N°91 DU 3 DECEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention simple de formation avec l'ENACT (Ecole Nationale d'Application des Cadres Territoriaux) d'Angers, concernant la participation d'un élu à la journée à thème « Petite Enfance : Mode de gestion » organisée le 7 décembre.

Coût de la formation : 63,50 €

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,  
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION DE L'ORDRE DU  
JOUR.**

## SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

### RAPPORTS ANNUELS DE L'EXPLOITATION 2009

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, mis obligatoirement à la disposition du public.

Chaque rapport (documents joints en annexe) contient des indications techniques et financières fournies par la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA Eau et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt.

M. ZIVEREC

expose que le rapport était succinct parce qu'on n'avait aucun problème de qualité de l'eau en 2009, elle a toujours été conforme.

M. le Maire

mentionne que c'est le premier rapport dans la nouvelle délégation.

M. ZIVEREC

ajoute que le contrat a été changé le 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. le Maire

explique qu'il y a eu une baisse un peu excessive sur l'assainissement en 2009 car il y a eu quelques anomalies de calcul, la comparaison sera plus aisée.

M. ZIVEREC

précise plus exactement que lorsque nous avons renouvelé le contrat, nous avons demandé à ce que les relevés de compteur soient effectués au mois de novembre pour avoir une facturation en décembre. Donc tous les calculs ont été faits sur 11 mois et non sur 12 mois. Cela va nous amener, dans la prochaine délibération, à constater qu'on arrive à un rendement de réseau de 72 % ; or, ce rendement est un peu erroné car calculé sur 11 mois d'un côté et sur 12 mois de l'autre, d'où un rendement erroné.

M. le Maire

estime donc qu'il ne faut pas trop se féliciter de la baisse qui apparaît sur les documents parce que ce sera à régulariser quand on comparera 2010 et 2011.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter les rapports annuels 2009 sur les prix et la qualité du service public :**
  - a. de l'eau potable**
  - b. de l'assainissement**

***Adopté à l'unanimité***

## **SERVICE EAU**

### **APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE JANVIER 2009 A DECEMBRE 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité, a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Eau » de la Commune, établi par la Lyonnaise des Eaux, pour l'année 2009.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 3 006 soit + 2 %
- Le nombre de m<sup>3</sup> mis en distribution progresse de 3,5 % et s'élève 415 228 m<sup>3</sup>. Les volumes produits à la Poupardière s'élèvent à 210 070 m<sup>3</sup> (- 12,4%) et les volumes importés à 205 158 m<sup>3</sup> (+27,20%). La baisse de la production s'explique par une baisse de la pluviométrie entre 2008 et 2009 qui mettent en évidence la grande réactivité de la nappe de la Poupardière qui s'en est trouvé diminuée.
- Le nombre de m<sup>3</sup> facturés s'élève à 298 370 m<sup>3</sup> (-5,3%).
- Le rendement (ratio de facturation) passe de 77% en 2008 à 72% en 2009. Il est à noter que le calcul du rendement s'est effectué sur un volume facturé de 11 mois et sur un volume produit ou acheté de 12 mois ce qui fausse le taux de rendement. En réalité il est de 84 % selon le rapport de la Lyonnaise des Eaux.
- La recette du fermier, en dehors des achats d'eau de l'année en cours, est de 206 676.24 € soit -20,7 %. Cette baisse s'explique surtout par des régularisations plus importantes liées au changement de contrat et la hausse des achats d'eau.
- La recette de la collectivité s'élève à 142 791,98 soit +16,1%.

Par ailleurs, le délégataire informe avoir procédé à des recherches de fuites sur la totalité du réseau. Pour le prochain exercice et conformément à l'article 6-14-3 du contrat, le délégataire devra faire clairement apparaître dans son rapport annuel le respect de son engagement sur le titre alcalimétrie complet (TAC) et l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée sous peine de pénalité.

#### **M. ZIVEREC**

précise qu'il a fait un comparatif entre 2007 et 2010. Entre ces années, le prix de l'eau et de l'assainissement (totalité + taxes) a évolué de 0.8%. Nous avons une facture qui est restée pratiquement à niveau constant depuis 4 ans.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2009 du service Eau, tel qu'il est présenté par la Lyonnaise des Eaux et vérifié par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **De prendre acte du rapport d'activités 2009 du Syndicat de Bassin du Vicoin**

***Adopté à l'unanimité***

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE  
JANVIER 2009 A DECEMBRE 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité, a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Assainissement » de la Commune, établi par Veolia, pour l'année 2009.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2663 soit + 2,3 %
- Les volumes refoulés dans le réseau de Laval sont de 361 236 m<sup>3</sup> (-3,1 %). 256 391 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés (-4,1%). Le pourcentage d'eaux parasites est de 29 %.
- La recette brute du délégataire s'élève à 255 900.93 € soit - 4,9 %.
- La recette de la collectivité est de 90 466,18 € soit -2,8%

M. ZIVEREC

précise qu'on retrouve le même problème que pour l'eau, à savoir que les volumes facturés sont sur 11 mois; c'est pour cela qu'il y a une diminution.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2009 du service Assainissement, tel qu'il est présenté par Veolia et vérifié par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

COMPTE D'EXPLOITATION

**EXERCICE 2009**

Tableau comparatif des cinq derniers exercices :

	2005	2006	2007	2008	2009	Variations 2008/2009	
						en valeur	en %
	nouveau contrat						
* Nombre d'Abonnés	2 468	2 394	2 489	2 603	2 663	60	2,3%
* Nombre de m3 facturés	296 491	287 338	251 253	267 449	256 391	-11 058	-4,1%
* Volume refoulé sur Laval	342 987	391 229	396 520	372 857	361 236	-11 621	-3,1%
prix moyen du m3 exporté	0,2364 €	0,2825 €	0,1890 €	0,2407 €	non communiqué		
* Pourcentage d'eaux parasites	14%	27%	37%	28%	29%		
* Rémunération du Fermier							
. par m3	0,7050 €	0,7150 €	0,7454 €	0,8752 €	0,8690 €	-0,0062	-0,7%
. globale brute	226 059,87 €	254 972,71 €	223 979,99 €	268 951,87 €	255 900,93 €	-13 050,94	-4,9%
. coût épuration des eaux par station d'épuration de Laval	81 065,37 €	110 503,38 €	74 940,38 €	89 758,31 €	non communiqué		
* Surtaxe Communale							
. Par m3	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,0000	0,0%
. totale (y compris frais de contrôle)	100 835,20 €	97 089,72 €	85 429,12 €	93 102,47 €	90 466,18 €	-2 636,29	-2,8%

**FIXATION DES INDEMNITES  
DE FONCTION DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal doit fixer dans les conditions prévues par les textes les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués. Le Conseil Municipal détermine le pourcentage par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015 soit à ce jour 3 801,46 € brut mensuel. Le taux fixé par les textes est un taux maximal par rapport au nombre d'habitants de la commune.

Concernant les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux mensuels maximum sont :

- Pour le Maire : 55 %
- Pour les Adjoints : 22 %
- Pour les Conseillers Municipaux délégués : 6 %

Par délibération du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé les taux des indemnités comme indiqué ci-dessus. En outre, le Conseil Municipal a renoncé à la majoration de 15 % quand la commune est chef lieu de canton. A ce jour, l'enveloppe globale mensuelle est de 9 693 €.

Compte tenu de la double délégation et notamment celle concernant l'administration générale qui nécessite une forte mobilisation attribuée au 1<sup>er</sup> adjoint, il est proposé de majorer l'indemnité qu'il perçoit actuellement.

Pour ce faire et afin de maintenir le montant des indemnités versées aux autres élus, il est nécessaire de ne pas renoncer à la majoration de 15 % en tant que commune chef lieu de canton.

L'enveloppe globale serait donc de 11 148,42 € :

	% indice brut 1015	Brut mensuel en €	+ 15 %	Total brut Mensuel En €	Total général
Maire	55 %	2 090,80	313,62	2 404,42	2 404,42
Adjoints (8)	22 %	836,32	125,44	961,76	7 694,08
conseillers municipaux délégués (4)	6 %	228,09	34,21	262,30	1 049,20
Total enveloppe mensuelle globale					11 147,70

L'application souhaitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est la suivante sachant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à la base, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et

aux adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité ne soit pas supérieure à celle versée au maire:

	% indice brut 1015	Brut mensuel en €	Total
Maire	55 %	2 090,80	2 090,80
1 <sup>er</sup> adjoint	31,90 %	1 212,66	1212,66
Adjoints (7)	22 %	836,32	5 854,24
conseillers municipaux délégués (4)	6 %	228,09	912,36
			10 070,06

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

#### M. le Maire

rappelle que le démarrage du mandat c'était fait avec 5 conseillers délégués qui étaient dans les prévisions budgétaires. Depuis 2009, nous n'avons plus que 4 conseillers délégués, une personne étant partie et n'ayant pas été remplacée sur cette fonction.

La proposition de majoration d'indemnité concerne la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour la raison suivante : la délégation de Mme GHYSELEN, est une double délégation. C'est le cas également d'autres adjoints, mais l'une des délégations de Mme GHYSELEN est toute particulière et complexe. Cette délégation, à savoir l'administration générale et l'appui au service Ressources humaines sur les questions relatives au personnel mobilise beaucoup d'énergie et de temps.

Il propose donc que le maire, 7 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués demeurent sur des barèmes de même indemnité mais que nous puissions passer le pourcentage de l'indice brut du 1<sup>er</sup> adjoint, de 22 % à 31,90 %, soit une charge mensuelle totale pour l'ensemble des élus qui progresserait de 9 693 € à 10 120 € par mois.

#### Mme FRETILLIERE

remarque que l'enveloppe globale est de 11 148,42 € dans le premier tableau; or, si on refait le calcul de la ligne 2, celle des adjoints, on obtient 961,76 € et non pas 971,76 €; le total serait donc de 7 694,80 € au lieu des 7 694,08 € soit un total général de 11 147,70 € et non de 11 148,42 €.

(le tableau présenté dans le corps de délibération ci-dessus tient compte de cette remarque).

#### M. CELERIER

pense que cette majoration est largement justifiée. Cependant, il souhaite intervenir quant à la double délégation : est-ce une double délégation programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou bien cette double délégation existe-t-elle déjà?

#### M. le Maire

affirme que la double délégation est d'origine. Mme GHYSELEN a la délégation Petite enfance, Vie scolaire et Administration générale depuis le début. Seulement, la complexité de l'administration générale et les demandes qui y sont liées évoluent. La délégation, elle-même, ne bouge absolument pas.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer la majoration de 15 % en tant que commune de chef lieu de canton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **De fixer le taux des indemnités, en référence à l'indice brut 1015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme suit :**
  - **Pour le Maire :** **55 %**
  - **Pour le 1<sup>er</sup> adjoint :** **31,90 %**
  - **Pour 7 adjoints :** **22 %**
  - **Pour les 4 conseillers municipaux délégués** **6 %**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à majorité  
3 abstentions + 2 pouvoirs***

**CONSTRUCTION D'UNE  
SALLE DE TENNIS  
Avenant N°1**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de l'exécution des travaux de gros œuvre il est apparu nécessaire de modifier la prestation concernant la zone publique qui sera équipée de gradins. En lieu et place d'un revêtement enrobé, il est préférable de réaliser une dalle portée. Les travaux comprendront :

- Le reprofilage de la plateforme
- La création d'une brèche de rive
- La dalle portée

Cette modification de la prestation du lot 1 « Gros oeuvre » engendre la plus value suivante :

Montant initial du marché	481 410,69 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>7 075,41 € HT</b>
Soit au total	488 486,10 € HT

Un avenant au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE est donc à signer.

Le montant de l'opération s'élève donc désormais à 1 855 026,99€ HT (tableau joint en annexe) soit une augmentation de 1,74 %.

Les membres de la commission travaux, réunis le 15 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide***

- o **De passer un avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE - lot 1 « Gros oeuvre » d'un montant de 7 075,41 € HT, ce qui porte le montant du marché à 488 486,10 € HT ;**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTRUCTION DE BUREAUX ET  
VESTIAIRES AU CENTRE TECHNIQUE  
Avenants**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications à certaines prestations.

- 1) Lot 3 charpente : Réalisation d'un lasurage des tasseaux de contrebattage en noir pour le bardage ajouré.
- 2) Lot 5 menuiserie aluminium :
  - mise en place de bavettes au-dessus des fermes
  - fourniture et pose de baguettes d'angle aluminium sur tripli dans couloir
- 3) Lot 7 électricité : Prises complémentaires à l'accueil et doublage des spots dans les douches :
- 4) Lot 8 menuiserie bois : Suppression d'un côté de placard dans les bureaux, mise en place des stores vénitiens dans les bureaux, réalisation d'une crédence en plexi sur l'évier de la salle de réunion, réalisation d'une trappe bois dans le local technique.
- 5) Lot 12 chauffage/ventilation : Mise en place d'une gaine aluminium Ø 200.
- 6) Lot 13 carrelage : Ajout de faïences au-dessus des lavabos auges et lave-mains.
  - Prise en charge de la moitié du prix de remplacement d'une gaine de ventilation.
- 7) Lot 14 peinture : Prise en charge de la moitié du prix de remplacement d'une gaine de ventilation.
- 8) Lot 15 revêtements de sols : Suppression des dalles pododactiles au droit des entrées du bâtiment.

Des avenants sont donc à passer aux marchés des lots 3, 5, 7, 8, 12, 13, 14 et 15 :

Lot 3 « Charpente bois-Ossature Bardage Bois »

Montant initial	62 449,58 € HT
Avenant n°1	7 590,95 € HT
Avenant n°2	547,68 € HT
<b>Avenant n°3</b>	<b>+ 404,41 € HT</b>
Soit au total	70 992,62 €

Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » :

Montant initial	39 972,00 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 1 265,50 € HT</b>
Soit au total	41 237,50 € HT

Lot 7 « Electricité » :

Montant initial	44 889,66 € HT
Avenant n°1	+ 1 265,73 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>+ 710,58 € HT</b>
Soit au total	46 865,97 € HT

Lot 8 « Menuiserie intérieure bois »

Montant initial	34 809,61 € HT
Avenant n°1	- 1 560,78 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>- 2 528,28 € HT</b>
Soit au total	30 720,55 €

Lot 12 « Chauffage-Ventilation »

Montant initial	69 004,84 € HT
Avenant n°1	- 2 078,44 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>+ 157,00 € HT</b>
Soit au total	67 083,40 €

Lot 13 « Carrelage-Faïence » :

Montant initial	6 207,71 € HT
Avenant n°1	+ 3 057,47 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>+ 375,98 € HT</b>
Soit au total	9 641,16 € HT

Lot 14 « Peinture-revêtements muraux » :

Montant initial	6 456,11 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>- 78,50 € HT</b>
Soit au total	6 377,61 € HT

Lot 15 « Revêtements de sols » :

Montant initial	8 402,33 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>- 306,68 € HT</b>
Soit au total	8 095,65 € HT

Ces avenants portent le montant de l'opération à 649 011,47 € HT (tableau joint en annexe).

Les membres de la commission travaux, réunis le 15 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

informe que les services s'installent progressivement dans les nouveaux bureaux du Centre Technique Municipal. Ils ont pris leur quartier dans ce nouveau bâtiment, que certains élus ont déjà pu visiter samedi dernier. Les conditions de travail sont tout à fait agréables et confortables.

Il espère que nous aurons aussi une efficacité dans la gestion du coût de fonctionnement de ce bâtiment.

Certains choix ont généré un coût d'investissement supplémentaire et il faut souhaiter que l'on pourra mesurer le retour notamment dans la gestion énergétique du bâtiment.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De passer :**
  - **Un avenant n°3 avec l'entreprise COURCELLE - lot 3 « Charpente, ossature et bardage bois » d'un montant de + 404,41 € HT, ce qui porte le montant du marché à 70 992,62 € HT ;**
  - **Un avenant n°1 avec l'entreprise GUYON - lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » d'un montant de +1 255 ,50 € HT, ce qui porte le montant du marché à 41 237,50 € HT ;**
  - **Un avenant n°2 avec l'entreprise SDEL - lot 7 « Electricité » d'un montant de - 710,58 € HT, ce qui porte le montant du marché à 46 865,97 € HT ;**
  - **Un avenant n°2 avec l'entreprise MONNÉ - lot 8 « Menuiserie intérieure bois » d'un montant de - 2 528,28 € HT, ce qui porte le montant du marché à 30 720,55 € HT ;**
  - **Un avenant n°2 avec l'entreprise GEORGES ET FOUCHER - lot 12 « Chauffage-Ventilation » d'un montant de 157,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 67 083,40 € HT ;**
  - **Un avenant n°2 avec l'entreprise PERAIS - lot 13 « Chape-Carrelage-Faïence » d'un montant de 375,98 € HT, ce qui porte le montant du marché à 9 641,16 € HT ;**
  - **Un avenant n°1 avec l'entreprise GERAULT - lot 14 « Peinture-revêtements muraux » d'un montant de - 78,50 € HT, ce qui porte le montant du marché à 6 377,61 € HT ;**
  - **Un avenant n°1 avec l'entreprise LUCAS - lot 15 « Revêtements de sols » d'un montant de - 306,68 € HT, ce qui porte le montant du marché à 8 095,65 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET COMMUNE  
OPERATIONS PATRIMONIALES  
Ouverture de crédits**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2004, la Commune a décidé d'incorporer les voiries et espaces verts des lotissements « Clos Beauchêne », « Bretèche » et « Bellevue » de la façon suivante :

- les voiries dans le domaine public communal
- les espaces verts dans le domaine privé de la Commune

En date du 29 avril 2010, l'acte de cession gratuite entre la SCI résidence de Bellevue et la Commune a été signé.

Afin d'incorporer cette voirie dans l'actif de la Commune, une écriture d'ordre budgétaire doit être réalisée (dépense à l'article 2112 et recette à l'article 1328)

Par décision du Maire n°76 du 12 octobre 2010, le prix de vente de la tonne à eau a été fixé à 2 000 €. Dans le cadre des écritures de cession d'actif, les crédits n'étaient pas prévus au chapitre 024.

Pour ces deux points, il convient de procéder aux ouvertures de crédits de la manière suivante :

<b>Budget 2010 - Délibération modificative 4</b>				
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Chap/art</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
041/2112..	01P99	terrain de voirie		438,00 €
041/1328.	01P99	autre subvention d'équipement	438,00 €	
024	01P99	Produits des cessions	2 000,00 €	
<b>Total Délibération modificative 2</b>			<b>2 438,00 €</b>	<b>438,00 €</b>
Budget Primitif 2010			3 888 858,00 €	3 888 858,00 €
Budget supplémentaire			750 324,73 €	290 357,93 €
Délibération modificative 1			76 751,00 €	76 751,00 €
Délibération modificative 2			201 401,00 €	79 986,00 €
Délibération modificative 3			- €	- €
Délibération modificative 4			2 438,00 €	438,00 €
<b>Total budget d'Investissement 2010</b>			<b>4 919 772,73 €</b>	<b>4 336 390,93 €</b>

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'effectuer l'ouverture de crédits indiquée ci-dessus**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2010

***Adopté à l'unanimité***

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire, il permet au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document ci-joint vous présente la prospective financière pour les années 2011 à 2015.

Les membres de la commission des Finances, réunis le 13 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

### **M. le Maire**

concernant le travail qui a été fait, tient à remercier Joseph BRUNEAU adjoint aux finances, les services et notamment Charles HONORE en ce qui concerne plus particulièrement les prospectives. Nous nous sommes tenus à la méthode que l'on emploie à chaque fois, c'est-à-dire qu'il ne sert à rien de se faire « plaisir » avec des hypothèses qui seraient favorables au résultat final mais privilégier les hypothèses qui relèvent de la prudence dans la prospective.

Les indications demeurent globalement assez stables malgré l'ambition que nous avons en termes de développement. Cela repose principalement sur une augmentation des bases et en aucun du fait d'augmentation des taux de fiscalité ; c'est bien le développement qui vient nourrir l'équilibre budgétaire et le respect des indicateurs financiers que nous souhaitons avoir à travers le développement des bases.

Concernant les objectifs qui figurent indirectement dans ce DOB, le point le plus ambitieux et le plus compliqué à tenir est la maîtrise des charges. Comme Joseph BRUNEAU l'a souligné, dans la construction budgétaire 2011 qui se termine, on constate que l'ensemble des responsables des services et des élus référents, ont parfaitement intégré la nécessité d'investir et de maîtriser parfaitement les dépenses. On s'est fixé un vrai challenge avec l'ensemble des responsables de service et le service Ressources Humaines de façon à ce que, à chaque possibilité d'évolution d'organisation, on se pose la question de savoir si il n'y a pas moyen de travailler différemment et d'optimiser un peu nos organisations, pour, en contrepartie, retrouver de la souplesse sur le plan financier.

Sur les quelques enjeux qui demeurent, notons par exemple quelques marges de manœuvres fiscales mineures dans lesquelles nous ne souhaitons pas nous engouffrer : on pourrait « jouer » sur la taxe électricité, sur la TLPE, sur la taxe ménage... Mais être dans une stratégie systématique du « maximum », n'est pas une bonne solution.

Le deuxième élément sur lequel on a, cette fois, plus de marge de manœuvre et de progression, c'est sur la recherche de subventions. La prospective qui est bâtie, l'est quasiment avec 1,2 millions de subvention sur la période dont 600 000 € quasi acquis notamment dans le cadre du dossier du pôle culturel au travers du FEDER et du CTU ; le reste, ce sont de « petites » subventions sur divers dossiers (pistes cyclables, giratoires, fibre optique de Laval agglomération...). Au-delà des subventions qui sont notifiées aujourd'hui, il n'y en a aucune, par exemple sur la construction du nouveau complexe « Tennis ».

Mais nous déployons notre énergie actuellement pour essayer d'en décrocher une.

Nous aurons aussi un travail à faire pour comprendre certains circuits de subventions, notamment en ce qui concerne le pôle culturel (DRAC, Région...)

En ce qui concerne les cessions, elles se répartissent sur trois dossiers.

Le premier dossier que l'on proposera de mettre au budget 2011 concerne la discussion avec le CIL au sujet de l'aménagement d'un îlot en centre ville autour de l'agence Century 21 et de l'ancien pressing, où nous avons préempté une maison pour 75 000 € et dont nous sommes propriétaire du terrain derrière. C'est la revente de cette maison et du terrain attenant qui est en train de se finaliser. C'est un projet un peu complexe notamment les discussions entre l'agence immobilière en place et le CIL.

Nous menons également une réflexion pour l'année suivante sur des bâtiments qui sont propriété communale qui n'ont aujourd'hui plus trop d'intérêt car ils ne génèrent pas un rendement patrimonial important : il s'agit des anciens appartements dédiés aux instituteurs derrière l'école de la Forêt. Nous avons soumis l'idée du rachat de cet immeuble de quatre appartements à Médiane habitat ; nous en sommes au démarrage de la réflexion et c'est pour cela que le projet a été repoussé dans le temps.

La troisième cession, il ne faut pas la considérer comme une hypothèse de prix de vente car le dossier reste à affiner ; elle concerne la propriété du Châtaignier. Nous travaillons actuellement avec le CIL à l'aménagement de ce quartier. Nous avons eu cet après-midi une première restitution. Monsieur le Maire a demandé à Messieurs PINGAULT et SALMON que la commission Travaux puisse explorer le dossier qui a été remis cet après-midi, dès le mois de janvier afin qu'on puisse donner des éléments de réponse. Lorsqu'on aura une bonne maîtrise de ce qui se passera sur le secteur du Châtaignier, on saura ce qu'on doit conserver de cette propriété notamment pour maîtriser le problème de l'eau pluviale et ce qui mérite d'être recédé.

Au sujet des indicateurs financiers, deux fonctionnent conjointement : la capacité de désendettement et l'autofinancement net. Nous avons un autofinancement net qui s'inscrit effectivement en baisse dans les prospectives puisque, pour l'instant, nous sommes sur des durées d'emprunts à hypothèses courtes. Mais si nous étions sur des hypothèses un peu plus longues, on améliorerait notre autofinancement net et on dégraderait un petit peu la capacité de désendettement puisque la dette descendrait un peu moins vite.

Les deux derniers éléments sont liés à l'actualité. Depuis 7 ans, il est acquis que ce résultat final de notre capacité d'autofinancement est toujours supérieur au budget.

Il rappelle de nouveau que lorsqu'on construit un budget il est important d'être prudent. Cette amélioration du compte administratif par rapport au budget, elle ne se fait pas en rabaissant sur les budgets de charge qui sont en général consommés à 99 %. Les années passées, nous avons toujours un petit delta sur les charges de personnel qu'on présentait toujours un peu trop élevées d'après les éléments que fournissaient les services. En 2010, nous avons opté pour une méthode de projection différente, un peu plus fine. Nous sommes maintenant à 100 % des charges sur le budget et à 105 % sur les recettes, expliquant l'amélioration de la CAF réelle par rapport à la CAF prévisionnelle.

Les éléments de prospective ont été construits avec cette même logique. Il n'y a donc pas de raison pour qu'ils ne s'inscrivent pas dans cette dynamique.

Au sujet des Portes du Vicoin, qui apparaît pour une somme assez conséquente à la fin en terme d'excédent de trésorerie (un peu plus de 2 800 000 €), il faut préciser que cette opération permet, par la vente des emprises foncières créées, de financer l'aménagement du site d'une part et de financer un équipement sportif structurant neuf (salle de tennis) d'autre part. Cette vente génère également 150 à 180 bases fiscales en termes de logement (en fonction du type d'immeuble). Ce n'est pas neutre d'un point de vue financier.

Concernant ce même dossier, il informe qu'il a signé, la semaine dernière, le permis de construire de la résidence-services. L'acquisition foncière devrait donc être signée au début du printemps.

Le débat a bien eu lieu.

Le Maire clos le débat.

Plus de questions, de remarques et d'observations n'étant formulées.

**BUDGET 2011**  
**Autorisation temporaire**  
**d'exécution des budgets**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans la liste jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

ajoute que les deux principales dépenses représentent 29 000 sur un total de 32 000 € concerne la poursuite du programme du changement des huisseries de la Mairie et que l'objectif est de les faire dans la continuité du chantier en cours de façon à ce que l'économie d'énergie puisse être aussi forte que prévue pour le budget 2011. Les premiers effets sont ressentis aujourd'hui par rapport aux premiers changements des fenêtres intervenus sur ce bâtiment.

**M. GUESNE**

fait une remarque sur l'économie d'énergie au COSEC en 2010, nous sommes sur une économie d'énergie assez significative.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011, sur le budget Commune à**

Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation précisés dans la liste jointe en annexe.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TRANSFERT DE LA TAXE LOCALE  
D'EQUIPEMENT (TLE)  
A LAVAL AGGLOMERATION AU TITRE  
DES PARCS D'ACTIVITE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le groupe de travail Nouvelles Ressources, composé d'élus de l'agglomération, travaille depuis le mois de janvier 2010 à un nouveau pacte financier et fiscal entre l'agglomération et ses communes.

Dans le cadre de ses travaux, il a été proposé que soit transférée à Laval Agglomération la TLE relative aux bâtiments construits sur les parcs d'activité, avec une clef de répartition différente selon que le parc est ancien ou nouveau (construit à partir de janvier 2010).

19 des 20 communes de l'agglomération perçoivent en effet de la TLE sur les constructions, reconstruction et agrandissements de bâtiments réalisés sur leur territoire. La TLE se calcule de la manière suivante : valeur forfaitaire (fixée selon un tableau en fonction des catégories de construction) x SHON x taux. A Saint Berthevin le taux est de 2 %.

Or certains de ces produits sont liés à la compétence communautaire en matière de parcs d'activités, là où l'agglomération a financé les voiries et réseaux. Malgré ceci, la TLE destinée à financer les équipements publics nécessaires à cette urbanisation est perçue par les communes.

Le groupe de travail a donc souhaité proposer un mécanisme de retour vers le budget de l'agglomération, en ciblant les TLE perçues sur les parcs d'intérêt communautaire.

*Certes une modification de la fiscalité de l'urbanisme est annoncée dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative examinée par le Parlement en fin d'année. Les dates de l'entrée en vigueur de cette réforme ne sont, à notre connaissance, pas encore stabilisées et au moins repoussées jusqu'en 2013. Une période transitoire serait ainsi organisée, pendant laquelle les collectivités pourront opter pour l'un ou l'autre des systèmes.*

*Il est donc proposé de maintenir le projet issu du groupe de travail Nouvelles Ressources et d'utiliser le délai d'ici à 2013 pour ajuster les reversements de TLE au nouveau système.*

Il s'agit donc d'uniformiser le taux de TLE sur les communes qui en ont la possibilité, pour les bâtiments des catégories 3 et 6.

❖ Catégorie 3° Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants; locaux des villages de vacances et des campings ; locaux des sites de foires ou de salons professionnels; palais de congrès

❖ Catégorie 6° Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients.

Il s'agira de fait ici de limiter cette augmentation aux seuls bâtiments liés à des activités économiques. Les taux des communes pour ces catégories passeront à 3 %.

Seront ensuite reversés à l'agglomération :

- 2 points sur les produits relatifs à des opérations sur les parcs communautaires pour les parcs nouveaux ;
  - 1 point sur les 3 points pour les anciens parcs ;
- (Voir tableau joint en annexe)

Les membres de la commission finances réunis le 13 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

#### M. le Maire

explique que c'est d'abord une augmentation de fiscalité pour les entreprises qui ont des programmes d'investissement de construction. Nous insistons bien que c'est uniquement sur les investissements entraînant des créations de surface et non sur les investissements matériels et machines. Nous sommes sur des questions d'urbanisme. Pour ces projets nous aurons une augmentation de la fiscalité.

Il pense que c'est un début pour l'agglomération pour une réflexion sur un pacte fiscal plus large. C'est une première étape, la plus simple techniquement et la plus évidente. Comme a indiqué M. BRUNEAU tout ce qui est en cours sur Saint-Berthevin est considéré comme du parc ancien et bien évidemment on applique le classement des parts entre ancien et neuf qui a été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les deux zones en cours qui sont considérées comme neuves sur l'agglomération, sont les zones de la Gauffrie et des Grands Prés. Par contre le classement va s'appliquer en termes de répartition sur les permis de construire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les communes devront ajuster leur taux à 3 % et cela nécessite que l'ensemble des collectivités délibèrent. C'est donc un début pour le groupe de « nouvelles ressources » auquel il participe et qui a aussi instauré sur le territoire de l'agglomération la taxe de séjour. Ces deux dossiers pourraient générer 100 000 € de recettes sur le territoire de l'agglomération mais la TLE est beaucoup plus aléatoire, celle de Saint-Berthevin est de 90 000 €.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De porter le taux de TLE concernant les bâtiments de catégorie 3 et 6 à 3%, les taux applicables aux autres catégories restant inchangés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TRANSFERT DE LA TAXE LOCALE  
D'EQUIPEMENT (TLE)  
A LAVAL AGGLOMERATION AU TITRE  
DES PARCS D'ACTIVITE.  
CONVENTION DE REVERSEMENT**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la TLE concernant les bâtiments des catégories 3 et 6 à Laval Agglomération, une convention de reversement, jointe en annexe, (en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980) est à passer. Les reversements s'imputeront en section d'investissement pour les communes.

Les membres de la commission finances réunis le 13 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

ajoute que la durée ne sera pas respectée car il y a une réforme sur les taxes d'urbanismes en préparation qui devrait nous obliger à revoir les modalités prévues dans ladite convention.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention de reversement de la TLE perçue sur les parcs d'activités communautaires, passée entre la commune et Laval Agglomération. Seront reversés 1 point sur les parcs déjà construits et terminés à la date du 1/01/2010, et 2 % sur les 3 % pour les parcs en cours d'aménagement ou à aménager au 1/01/2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

## **PROJET DE POLE CULTUREL**

### **Orientations**

### **Concours d'Architectes**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Depuis 2003, la ville de Saint Berthevin a mis en place une programmation culturelle qui a permis d'apporter une offre diversifiée et de construire un public. Aujourd'hui la ville se doit de se doter d'un équipement culturel qui répondra aux attentes de tous et qui sera un outil complémentaire au sein de Laval Agglomération et non en concurrence avec les salles existantes sur le territoire.

Par décision du 12 février 2010, le cabinet d'étude Préprogram a été désigné pour établir les études de faisabilité et aider à la rédaction du programme détaillé qui servira de cahier des charges pour la consultation d'architectes.

Pendant cette phase d'étude, nous avons entendu les associations développant une offre culturelle ainsi que celles grandes utilisatrices du Centre de Rencontres et/ou des salles du Parc des Loges.

Par ailleurs, l'ensemble des personnes rencontrées ont convenu que la localisation de tout équipement nouveau (salle des fêtes ou Pôle culturel) doit privilégier une implantation en Centre Ville afin d'assurer et d'accroître l'animation et le dynamisme de celui-ci mais également de favoriser l'accès par les transports en commun.

Il est rappelé que le projet doit intégrer une réflexion sur le devenir du Centre de Rencontres.

Le groupe de travail réuni autour de Monsieur le Maire propose de retenir les orientations suivantes :

- a) Réalisation d'un Pôle Culturel regroupant l'Ecole de Musique et de Danse, la bibliothèque centrale qui évoluera vers une médiathèque et un auditorium. Au regard des échanges avec certaines associations et des orientations de la politique culturelle municipale, il est proposé de fixer la « Jauge » de l'auditorium à 300 places.
- b) Localisation du Pôle culturel au cœur de notre ville.
- c) La solution peut envisager le déplacement de la Bibliothèque principale (maintien par ailleurs de la Bibliothèque annexe) mais en aucun cas celui de l'Ecole de Musique et de Danse
- d) Le Centre de Rencontres « libéré » de la Bibliothèque principale et des manifestations culturelles pourra être dédié aux actions des Associations (manifestation + salle à partir du parvis).

Le projet proposé consiste donc en la création d'un bâtiment adossé à l'actuel site de l'Ecole de Musique et de Danse qui regroupera outre l'école de musique et de danse, la bibliothèque qui deviendra une médiathèque, un auditorium avec une salle de 300 places assises. Pour ce faire, il est prévu la démolition du bâtiment occupé notamment par la salle d'orchestre et le studio de danse et de celui du pignon sud de l'ancien presbytère qui abrite actuellement la chaufferie et le stockage notamment des décors de l'association « les Baladins ».

L'entrée principale de l'équipement sera constituée d'un espace accueil qui devra être « vivant » : zone de rencontres, d'échanges. Un gradinage pourrait permettre d'accueillir des

petites manifestations culturelles, des expositions temporaires pourraient également s'y dérouler.

La future médiathèque, en intégrant la surface de la bibliothèque annexe, répondra aux normes fixées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles soit 0,07 m<sup>2</sup> par habitants.

L'auditorium sera constitué d'une salle avec gradinage de 300 places qui permettra l'organisation des représentations théâtrales, des spectacles de danse, des concerts, des conférences. La scène serait d'une surface de 160 m<sup>2</sup> minimum de plain pied.

L'école de musique et de danse bénéficiera dans ce nouvel équipement de locaux complémentaires : une salle d'orchestre/de percussions, une salle de musiques actuelles, un studio de danse, des vestiaires.

L'organisation du nouveau bâtiment devra intégrer les problématiques de « manutention » notamment des instruments de musique en veillant à optimiser et faciliter leur transport (extérieur vers scène/salle d'orchestre vers scène etc...).

Ce projet devra également intégrer le lien avec le bâtiment existant de l'Ecole de Musique et de Danse et notamment assurer le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Afin que le cabinet Préprogram puisse rédiger le programme définitif, il faut approuver ces orientations (**Dossier à consulter sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>**)

Le planning prévisionnel prévoit le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre début janvier 2011 afin de désigner le lauréat en juin 2011. L'APS (Avant Projet Sommaire) pourrait intervenir en juillet 2011. Un appel d'offres pour le choix des entreprises serait lancé vers la fin mai 2012 pour un début de travaux fin 2012.

La consultation pour le choix de l'architecte est à lancer conformément à la procédure de concours de l'article 74-III du code des marchés publics, la rémunération du maître d'œuvre étant estimé à plus de 193 000 € HT. Cette procédure nécessite la création d'un jury selon les articles 22 et 24 du code de marchés publics composé de :

- Monsieur le Maire ou de son représentant désigné par lui, président du jury,
- 5 conseillers municipaux élus par le conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants)
- D'un tiers de maîtres d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.
- Des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage réalisé

Les personnalités compétentes et les maîtres d'œuvre compétents seront désignés ultérieurement par le Président du Jury.

Dans le cadre de la procédure de concours le jury arrête la liste des candidats retenus admis à concourir ; ce nombre ne peut être inférieur à 3. Les candidats devront élaborer une esquisse pour le choix définitif du maître d'œuvre. Compte tenu de cette prestation les candidats non retenus percevront une indemnité. Le conseil municipal doit fixer le montant de la prime à verser.

#### M. le Maire

*indique que le centre de rencontre a une occupation assez forte. Sur ce projet, nous avons décidé le 12 février dernier de lancer une mission de programmiste avec le cabinet PREPROGRAM, sélectionné après un appel d'offre. C'est un cabinet avec une vraie référence dans ce domaine, et avec lequel on a pris plaisir à travailler. Ils ont un vrai apport de solution technique, organisation fonctionnelle. Le choix a été plutôt réussi.*

Un groupe de travail d'élus majoritaire a été mis en place avec Madame CLAVREUL, Monsieur ZIVEREC, Madame SUARD, Madame GASTE, Monsieur LUCAS et Monsieur DAUSSY.

Parmi la méthode que nous avons employée, nous avons reçu un certains nombres d'associations, surtout celles qui sont « consommatrices » du Centre de Rencontre pour de l'animation et pas que celles qui vont au CDR pour des réunions, assemblée générale.

Il y a eu depuis le mois de février, beaucoup de rencontres entre le groupe de travail et le programmiste, pour l'expression des besoins des services municipaux concernés (bibliothèque et école de musique et de danse).

Ce dossier a été présenté dans sa synthèse complète au groupe majoritaire le 16 novembre et au groupe minoritaire la semaine dernière. Il y a trois questions majeurs à ce poser, la première le besoin exprimé correspond -il à un besoin de salle des fêtes ou à un besoin d'un pôle culturel ? Deuxièmement où voyez-vous l'emplacement de ce bâtiment, au cœur de la ville ou à la périphérie? Puis troisièmement sur le dimensionnement de l'équipement à créer. Nous avons demandé au cabinet PREPROGRAM de bien relever ce qui existait sur le territoire de Laval agglomération pour pouvoir répondre à cette dernière question sans s'inscrire en concurrence avec des structures existantes.

#### M. LUCAS

précise que la dénomination, « salle des fêtes » ne lui paraît pas tout à fait appropriée mais plutôt salle polyvalente ou pôle culturel car elle intègre la bibliothèque et l'école de musique.

#### M. le Maire

revient sur le dimensionnement de l'équipement qui a fait l'objet d'une discussion conclue rapidement avec l'AFLEC. L'AFLEC a un spectacle annuel qui nécessite une mobilisation et un besoin assez fort en public. Il est bien évident que notre rôle n'est pas de construire un bâtiment sur le besoin maximum. Si un jour une association a besoin de s'expatrier au delà de la limite de Saint-Berthevin pour tenir une manifestation de temps en temps il faut le comprendre, l'AFLEC l'a bien compris.

#### M. LUCAS

signale que l'AFLEC l'a bien compris et qu'elles n'a jamais été demandeur d'une dimension au maximum de leurs besoins.

#### M. le Maire

précise qu'il faut inscrire ce dimensionnement de façon à ne pas se trouver en frontale avec ce qui existe déjà sur le territoire. Le scénario proposé repose sur plusieurs orientations, tout d'abord de retenir l'objectif de création d'un pôle culturel plutôt qu'une salle polyvalente, nous verrons par la suite la problématique de la « salle des Fêtes » qui peut être attendue par certaines associations et personnes. Derrière le pôle culturel le groupe de travail émet trois offres ou trois cibles : l'école de musique et de danse, une médiathèque et un auditorium. Cette création du pôle culturel nécessite que nous rentrions dans une stratégie d'évolution sur laquelle nous devons faire évoluer la bibliothèque vers un statut de médiathèque et que si vous adoptez cette délibération il sera proposé dès l'exercice budgétaire 2011 la constitution d'un fonds média pour aller dans ce sens. Il faut penser à la mutualisation pour éviter les coûts de fonctionnement. D'autre part, le pôle doit se trouver au cœur de la ville pour deux raisons principales : tout d'abord les

associations qui ont une vraie vie culturelle considèrent que cela doit d'être un équipement de centre ville pour que ça vive avec la ville. Puis enfin pour répondre à la problématique des déplacements et de la nécessité d'être parfaitement desservie par les transports en commun. À ce sujet on sait que la périphérie est plus aléatoire que l'hyper centre et le centre ville.

Par ailleurs le site proposé pour construire le pôle culturel est un site accolé à l'actuelle école de musique et de danse et au bâtiment de l'ancien presbytère, qui ne sera pas démoli. Par contre nous avons considéré qu'il était extrêmement difficile de déplacer l'école de musique surtout que dans l'hypothèse où il faudrait réaffecter l'actuel bâtiment. À l'inverse il serait aisé de déplacer la bibliothèque centrale. Bien évidemment nous ne remettrons pas en cause la bibliothèque annexe qui a un vrai rôle dans le quartier du Lac. Le site sera un bâtiment neuf d'architecture contemporaine accolé à un bâtiment qui a un vrai cachet (un des rares bâtiments de centre ville qui a un cachet). Le projet qui viendra ci-collé ne devra pas dénaturé le caractère du bâtiment existant. Le groupe de travail a proposé une hypothèse un peu risqué au groupe majoritaire et minoritaire, pour plusieurs raisons. Mais elle répond à la fois aux objectifs de centre ville et à la notion de regroupement des équipements. Le dimensionnement du projet, est un auditorium sur la base d'une jauge à 300 places qui est considérée largement suffisante notamment par les associations (Ami de la musique et les Baladins) et par la commune sur le plan de la programmation culturelle. La médiathèque multiplie par deux les espaces de consultation de la bibliothèque centrale avec une norme de 0.07m<sup>2</sup>/habitants soient pour Saint-Berthevin, une surface globale d'environ 500 m<sup>2</sup> incluant les deux bibliothèques et les bureaux, sachant que l'objectif est de maximiser les lieux de consultations et d'animations. Il nous faudra prévoir que le hall commun de l'école de musique, bibliothèque et l'auditorium ne soit pas un hall froid, désert, mais que ce soit un véritable hall d'animation, nous vous proposons d'en faire un lieu de vie fort. PREPROGRAM nous a proposé quelques idées mais c'est l'architecte qui devra dans sa conception architecturale nous démontrer que son projet répond à cet objectif. Par la suite on peut envisager que le hall sera aussi un hall d'exposition mais il nous faudra éviter un hall strictement pur et dur.

Deux bâtiments seront démolis à l'emplacement où sera construit le pôle culturel. Tout d'abord le petit appendice qui se trouve près de l'école de musique et de danse qui sert de stockage (accès par le parking) et puis le bâtiment qui héberge la salle d'orchestre, la salle de la paroisse, le studio de danse qu'il faudra reloger. Bien évidemment toutes ces salles seront mises dans le projet du Pôle culturel et une nouvelle salle devra être prochainement affectée à la paroisse.

Le projet prévoit également un bâtiment à orientation basse consommation qui rentre dans notre projet environnemental en souhaitant le plus possible maîtriser les coûts de fonctionnement dans le respect de la prospective financière qui a été définie et arrêtée.

L'un des éléments fort du dossier est qu'entre les salles, les instruments de musique et les décors du théâtre, nous puissions être dans une manutention la plus aisée possible à la fois pour les personnes qui organisent les spectacles mais aussi pour les services Techniques. Nous prévoyons notamment que la scène sera une scène de plain pied plutôt qu'une estrade, elle répondra ainsi en plus à une accessibilité des personnes handicapées.

Nous aurons une réflexion à avoir sur la gestion des accès. Puis l'un des éléments le plus complexe du dossier, notamment sur le plan de l'accessibilité, de la défense incendie, concerne la « greffe » entre le bâtiment existant de l'école de musique et

de danse et le bâtiment neuf. Bien évidemment l'architecte devra trouver une solution pour l'accessibilité, la défense incendie car aujourd'hui nous avons un vrai problème d'accessibilité à l'école de musique et de danse. Si nous pouvons traiter en partie cette difficulté à partir de la construction neuve cela n'en sera que plus judicieux.

La réalisation du projet nous oblige compte tenu de son importance de prévoir une enveloppe financière de 4.5 millions euros, prévue par la prospective élaborée et présentée dans le cadre du DOB le montant d'honoraires qui en découle pouvant être supérieur à 193 000 € nous oblige à passer par un concours d'architectes de niveau européen. Passer par un concours c'est soumettre trois éléments dans la délibération : Premièrement, le choix des orientations : un Pôle culturel, une localisation sur le parking de l'école de musique et danse et enfin la création d'une jauge de 300 places, une médiathèque X2 et le regroupement de toutes les salles de l'école de musique et de danse. Deuxièmement la composition d'un jury de concours est proposée, avec comme président Monsieur le Maire et comme composant cinq titulaires et cinq suppléants, quatre du groupe majoritaire et un du groupe minoritaire, ce sont les mêmes règles que pour les commissions d'appels d'offres. Troisièmement une décision concernant les modalités de concours : l'appel à candidature des architectes. Il sera demandé de retenir quatre candidatures, le cabinet déconseille d'être en dessous car n'en retenir que 2 ou 3 limite la qualité des productions et nous fait courir un risque d'échec. Aujourd'hui quatre correspond à la norme de référence. Nous devons indemniser au niveau de l'esquisse c'est-à-dire indemnisé à hauteur de 13 000 € HT maximum pour ceux qui ne seront pas retenus et pour celui qui sera retenu cela apparaîtra dans le mandat et le contrat.

Pour finir deux éléments complémentaires : un élément de calendrier : le lancement du concours d'architecte interviendra en janvier si la délibération est votée favorablement ce soir. Nous proposerons au conseil municipal de février l'approbation du programme définitif qui correspondra au cahier des charges du concours. Le rythme de la consultation des offres, nous emmènerons au mois de juin pour faire le choix de l'architecte. Nous nous donnons l'été pour arrêter l'avant projet sommaire entre ce qui nous aura été remis en phase d'esquisse et le projet que l'on acceptera. Nous laisserons 4 à 5 mois pour construire un avant projet définitif et faire une demande de permis de construire. Il y aura 5 mois pour construire le dossier de consultation des entreprises et lancer la consultation. Nous pouvons espérer si tout se passe dans le respect du calendrier, et sous réserve d'un appel d'offre fructueux de pouvoir valider une hypothèse de démarrage de travaux pour le 4ème trimestre 2012. Compte tenu du dimensionnement du projet la construction pourrait être d'une durée de 18 mois.

Ce projet doit être accompagné mais avec une réalisation différée, d'une réflexion sur le centre de rencontre. Le centre de rencontre va se trouver libéré de la vie culturelle et de la bibliothèque. On dégage à la fois des créneaux horaires et des espaces. L'espace parvis est à étudier. L'espace Coquelicot et Primevère (Cuisine et accueil) peuvent être reconfigurés. La surface d'environ 660m<sup>2</sup> répond à une partie des besoins exprimés par les associations. Nous reviendrons à la situation de 2002 avant l'installation de la bibliothèque au niveau du parvis. Nous rappelons que pour les plus grandes manifestations (repas de 400 personnes avec espaces de danse) nous avons 28 réservations au parc par an des Loges pour un budget de 18 000 € pris en charge par la commune.

Concernant le stationnement, il nous faudra le réorganiser pour répondre à la capacité maximum du pôle. Aujourd'hui, il nous faut retravailler en termes de

marquage un certain nombre de places à proximité de ce site. Nous oublions assez souvent quand nous allons au centre de rencontre que nous avons un peu plus de 20 places même 30 places rue Vendée.

Dans le futur projet du centre ville (projet pas validé) notamment la place de la mairie nous pensons que nous aurons une capacité à générer du stationnement notamment le long du boulevard de Raphaël TOUTAIN qui est très large.

#### M. CELERIER

précise juste que, concernant les élus du groupe minoritaire pour les membres du jury Monsieur CELERIER se présente en tant que titulaire et en suppléant Madame GERBAULT. Par ailleurs tout à l'heure vous avez failli réaliser un lapsus en parlant de trois délibérations, mais nous voyons deux délibérations dans la présentation à savoir qu'il y a la question d'approuver le projet d'une part et de désigner les membres du jury d'autre part. il y a deux questions qui peuvent amener à deux réponses totalement différentes. Il demande à ce qu'on les dissocie.

#### M. le Maire

donne son accord pour les séparer.

#### M. CELERIER

explique que sur les deux questions son groupe votera d'une manière totalement différente puisque sur la première partie concernant l'approbation des orientations du projet nous avons quelques regrets par rapport au projet car M. le Maire parle d'un groupe de travail alors qu'au début de la mandature nous avons envisagé une commission pour travailler sur cette question. Commission dans laquelle le groupe minoritaire avait été sollicité. Cette commission ne s'est jamais réunie. Il a donc des regrets. Des regrets également sur le fait que le groupe majoritaire avait été informé du dossier le 16 novembre et que les élus du groupe minoritaire seulement le 13 décembre. Le délai paraît un peu court pour nourrir un avis vraiment figé sur le projet. Nous pensons qu'on aurait pu avoir une réunion plénière pour en discuter ensemble, ce qui paraissait assez intéressant pour être constructif sur ce dossier. Nous dirons que cette approche est assez positive et que donc notre position ne sera pas de s'abstenir sur la question concernant le jury.

#### M. le Maire

évoque qu'il a bien noté la remarque sur la forme mais que la réponse a déjà été apportée lors du débat sur le choix du programmiste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

*le Conseil Municipal décide*

- **D'approuver les orientations du projet culturel présentées ci-dessus et dans les documents annexes soit :**
  - a. **Réalisation d'un pôle culturel regroupant l'Ecole de Musique et de Danse, la bibliothèque centrale qui évoluera vers une médiathèque, un auditorium avec une jauge de 300 places.**
  - b. **Localisation du pôle culturel en cœur de ville par la création d'un bâtiment adossé à l'actuel site de l'Ecole de Musique et de Danse**

*Adopté à majorité*

*3 abstentions + 2 pouvoirs*

- **De désigner comme membre du jury :**

**-Président : Mr BORDE, Maire**

**- 5 Membres titulaires**

**Loïc LUCAS  
Pascal DAUSSY  
Josette CLAVREUL  
Hervé ZIVEREC  
Jérôme CELERIER**

**- 5 Membres suppléants**

**Roger GOBE  
Denis SALMON  
Michel VETILLARD  
Anne GHYSELEN  
Marie-Annick GERBAULT**

- **D'accepter le lancement de la procédure du concours d'architecte, limité à 4 candidats**
- **De fixer la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 13 000 € HT maximum. En fonction de la qualité du travail fourni et de la composition du dossier, le jury fixera la hauteur précise de l'indemnité versée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

## M. BALLUAIS

souhaite faire deux remarques par rapport au projet du pôle culturel. La première est que c'est un beau projet qui est intéressant par rapport à la médiathèque, concernant l'auditorium on voit qu'il y a un budget important. Il faudra que l'auditorium serve. Cela veut dire qu'il va falloir aller au delà de la programmation culturelle que l'on peut faire. C'est un point qui doit être travaillé et qui mérite d'être creusé parce qu'au vu de l'investissement, il faut une occupation. Il faut une bonne gestion du fonctionnement ou alors cela va être un outil qui va coûter. Il faut qu'il serve et que le plus grand nombre des Berthevinois s'y retrouve. À propos d'ERP, il pense que le chiffrage a une importance et que le classement conditionne les équipes en termes de sécurité et il est évident qu'il faut être clair la dessus.

## M. le Maire

répond que l'ordre des questions a pris en compte le fait que nous avons un débat d'orientation budgétaire avec une prospective. Effectivement aujourd'hui dans ce débat ce projet est mis en dépense d'investissement pour 4,5 millions d'euros avec une prévision de subvention pour 570 000 €. Si demain l'équilibre budgétaire de l'opération ne devrait pas être cela, il faudra revoir le dossier, car il n'est pas question pour nous d'envisager une dégradation du ratio financier. Le projet est construit dans la prospective budgétaire pour un net d'un peu moins de 4 millions d'euros. Il faut qu'il rentre dans cet objectif. Effectivement le classement, et notamment les contraintes de sécurité et d'accessibilité sont des points sur lesquels nous devons être vigilants. L'architecte devra faire confirmer auprès du SDIS son projet pour savoir comment le SDIS classe le dossier. La première partie de la question sur l'occupation est bien évidente, mais cela est parfaitement intégré dans la prospective financière. Quand monsieur BRUNEAU est intervenu sur la prospective tout à l'heure, il a indiqué qu'il y avait des charges de fonctionnement qui étaient rajoutées dans la prospective pour les constructions neuves. Aujourd'hui on a 1.4 millions de charge de fonctionnement et nous décidons de rajouter 2 % de plus par an sur la base constante. Et c'est sur ce coût que vient se rajouter le coût des équipements neufs. On ne trouve pas sur Laval un auditorium de 300 places qui peut servir à une conférence pour une entreprise, des assemblées générales importantes... . L'idée est plutôt d'avoir un outil technique à la fois sur le plan sonore et image qui soit de bonne qualité. Mais évidemment nous n'y passerons pas que du théâtre ou de la musique, mais on doit pouvoir y passer autres choses. Lorsqu'on dit que le hall d'accueil doit vivre, il faut laisser les architectes travailler, ils doivent imaginer quelque chose où par exemple quand on a une heure musicale qui réunit 40 personnes, on ne mobilise pas l'auditorium car il a de la manutention, et un coût de fonctionnement. Dans la prospective sur le plan du personnel nous avons considéré qu'il fallait au moins un régisseur c'est-à-dire un poste de plus mais après il y a tous les coûts induits (ménage, entretien). Mais cela reste à affiner et l'objectif est bien évidemment que l'auditorium soit utilisé. Dans cet équipement il n'y aura pas de restauration possible, mais elle se fera en face pour l'actuel Centre de Rencontres.

## **ACCESSIBILITE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mission accessibilité assurée par Laval Agglomération le Cabinet EGIS MOBILITÉ a réalisé les diagnostics préalables au plan d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des services de transport public (*diagnostic consultable sur la plateforme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>*)

Suite au rapport remis le 26 octobre 2010 il y a lieu de programmer des travaux afin de répondre aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

En conséquence, les membres de la commission travaux, conjointement réunis avec les membres de la commission communale d'accessibilité, le 15 décembre 2010, après validation du rapport diagnostic, ont établi la programmation des travaux selon l'échéancier suivant :

1) Réalisation en régie des travaux de signalisation horizontale et verticale sur les axes ne nécessitant pas de travaux lourds et qui répondent à une cohérence de conformité d'un itinéraire, dès 2011 :

- La rue St Exupéry
- La rue Maximilien de Sully
- L'avenue Coubertin et le bd Tassigny
- Le COSEC (stationnement PMR)
- La rue du Onze Novembre (itinéraire PMR)

2) Programmation pluriannuelle de mise en conformité intégrée à l'aménagement général des voies les plus dégradées **à compter de 2012**

- |                                |      |
|--------------------------------|------|
| - La rue Jean Cottureau        | 2012 |
| - L'avenue Pierre de Coubertin | 2013 |
| - La rue Alain Gerbault        | 2014 |

M. LUCAS absent à 22 h 45

M. le Maire

exprime que c'est la 1ère délibération de cette nature mais que d'autres suivront, nous en aurons d'autres l'année prochaine concernant ces problèmes d'accessibilité et mise en conformité de nos voiries et bâtiments

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le rapport diagnostic réalisé par le cabinet EGIS MOBILITE**
- **De programmer les travaux de mise en conformité conformément à l'échéancier présenté ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
2011/2016  
Avis du Conseil Municipal**

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par Laval Agglomération est un outil de programmation et de coordination dans le domaine du logement. Suite à la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions » (MOLLE), le PLH doit préciser les mesures que les communes et l'EPCI entendent prendre pour :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer les conditions d'hébergement des personnes en situation d'insertion ou confrontées en urgence à un besoin de relogement,
- Faciliter la mise à disposition du foncier nécessaire pour satisfaire les besoins en logement des ménages.

Les programmes de logement prévus commune par commune pour atteindre les objectifs de production retenus par le PLH, sont précisés.

Le conseil communautaire du 25 octobre 2010 a arrêté le projet de PLH 2011/2016 (*dossier consultable sur la plate-forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>*) comprenant :

- Le diagnostic,
- Les orientations et la territorialisation des objectifs,
- Le programme d'actions avec les modalités d'intervention financières, ainsi que les conventions de réserves foncières et immobilières, le cahier des charges « Habitat & cadre de vie »

En tenant compte des projections économiques, démographique et de leur incidence sur le besoin en logements, le PLH détermine un objectif de production à 565 logements par an répartis ensuite par catégories. Pour la première couronne les objectifs annuels sont de 205 logements. Pour Saint Berthevin l'objectif retenu est de 300 logements pour les 6 années du PLH. Or les projets que nous avons identifiés sur la même période font ressortir une hypothèse basse de 429 logements.

Conformément à l'article R302-9 modifié du décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009, le projet de PLH est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de Laval Agglomération.

Les membres de la commission « Affaire sociales » réunis le 13 décembre 2010 trouvent que les objectifs retenus par Laval Agglomération pour Saint-Berthevin laissent peu ou pas de possibilité de développement pour notre commune.

Saint Berthevin est soumise à la loi SRU, le projet de PLH tel qu'il est présenté ne donne pas le sentiment qu'une attention particulière ait été portée pour aider à développer la politique de logement social. Le nombre de logements pour Saint Berthevin est de 50 logements par an ce qui permet à peine le maintien de la population berthevinoise, et ne permet pas la possibilité de développement.

Saint Berthevin a fait des efforts puisque les besoins sont bien supérieurs aux objectifs proposés. Nous programmions au début des échanges avec Laval Agglomération 666 logements, nous sommes arrivés à 429 logements. Il est à noter que les fonciers nécessaires à la réalisation des projets évoqués sont intégralement maîtrisés, soit par la commune soit par des opérateurs privés et sont réalisables au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

#### M. le Maire

précise que les élus de Saint-Berthevin qui siège au conseil communautaire se sont abstenus le 25 octobre lorsque le projet du PLH a été présenté. Le vote était global. Ce qui est proposé aujourd'hui dans la délibération c'est ce qui a entraîné l'abstention. Globalement, sur les grandes orientations du PLH, les grandes thématiques, nous n'avons pas grand-chose à dire même si nous pensons qu'il va falloir reprendre la copie qui aurait pu être anticipée au regard de certaines évolutions qui sont connues sur certains points notamment les changements qui vont intervenir au 1<sup>er</sup> janvier concernant; l'investissement locatif et le prêt à taux 0. Mais il faut reconnaître que les services ne sont pas responsables de ces changements. Et puis surtout concernant les objectifs de logement pour Saint-Berthevin, nous avons deux éléments qui pèsent dans la balance, tout d'abord la résidence service qui comprend 80 logements intégralement pris en compte. Dans ce cas si des 429 logements autorisés par le PLH, on enlève les 80 logements il nous reste 349 et on divise par 6 pour le PLH on est en dessous des 60 logements par an moyens. Nous rappelons juste qu'il y a 4-5 ans le diagnostic qui a servi à l'élaboration du PLU disait qu'avec 45 logements par an on ne fait que maintenir la population.

retour de M. LUCAS à 22 h 53

#### M. le Maire

Le chiffre de 40 à 45 logements pour maintenir la population n'a pas du évoluer depuis 2005 mais plutôt accroître. Donc quand on nous dit 429 moins 80 et que ça fait 56 par an sur les 6 ans, on est dans une croissance nulle de la population. Il convient également de rappeler que notre ville est soumise à l'article 55 de la loi SRU relatif au seuil de 20% de logements sociaux cette notion n'a nullement été appréhendée dans les objectifs fixés par le PLH Nous ne sommes pas certains que les opérateurs voudront suivre à ce rythme là considéré comme trop faible. Saint-Berthevin est la seule commune dont l'ensemble des opérations identifiées font l'objet d'une maîtrise foncière et d'une possibilité d'une réalisation au regard des règles du PLU. Il s'agit d'opérations réellement possibles, rien ne s'y oppose. L'autre point sur lequel nous voulons intervenir est sur la répartition du parc social sur l'agglomération. La vacance des logements sur Saint-Berthevin est proche de 0 sur 500 logements sociaux. Nous avons une forte demande. Nous avons deux phénomènes. Tout d'abord par rapport aux communes de seconde couronne, les communes de première couronne ont en général tous les services (transport en commun, école, commerces...) et donc une certaine attractivité, en second lieu la fiscalité plus favorable sur Saint-Berthevin que sur Laval. Ailleurs il y a certes de la vacance mais ce n'est pas en empêchant de faire à Saint-Berthevin qu'on résoudra la vacance ailleurs.

#### M. CELERIER

souhaite faire la même requête que tout à l'heure, à savoir qu'on peut voter en deux parties la délibération. Car la première partie est de donner un avis favorable sur les

grandes orientations et que si on est d'accord, nous ne pouvons pas être en désaccord avec la deuxième partie.

#### M. VETILLARD

estime que si nous avons bien lu le dossier, nous avons pu remarquer que les rédacteurs déplorent que l'agglomération ne soit pas capable de fixer la population sur le territoire et qu'il y a une population qui va au-delà de la deuxième couronne, à l'extérieur. Ce n'est pas en bridant la première couronne que nous allons lutter contre cette tendance.

#### M. CELERIER

apporte une précision, à savoir que nous sommes sur une situation économique un peu particulière. Nous avons une vacance certes nulle sur Saint-Berthevin mais il y a une vacance sur le territoire de l'agglomération. Le PLH relève de l'agglomération. Sur l'agglomération il y a une vacance des logements plus importante sur la ville centre, autour des 10 %. C'est vrai que si c'est pour déplacer le problème ce n'est pas une solution mais le fait de construire de nouveaux logements, cela ne favorise pas le remplissage de ceux qui sont vacants. Puis il faut intégrer le départ des militaires qui vont rajouter de la vacance prochainement. Mais quelque part quand nous sommes dans un environnement communautaire on doit à un moment ou un autre savoir faire des arbitrages et il rappelle que le PLH peut être revu dans 3 ans et pense que nous serons sortis de la crise d'ici 3 ans. Construire des logements pour les voir vides, nous ne voyons pas trop l'utilité.

#### M. le Maire

reconnaît être d'accord avec la fin de l'intervention. Quand vous dites que c'est contradictoire, tel que c'est indiqué sur la délibération, c'est dénaturer l'analyse qui est faite, et les grandes orientations qui consiste à dire : favorisons le logement social ; favorisons l'accession sociale à la propriété ; favorisons tout ce qui concerne les économies d'énergies. Nous devrions muscler nos arguments aujourd'hui. Toutes les grandes orientations générales du PLH nous conviennent. Là où cela se complique c'est sur la répartition. Aujourd'hui il y a des statistiques sur les logements vacants qui sont excitants avec beaucoup de contradictions et il nous faudra se caler sur la vision mais aussi sur la stratégie. Ne pas construire ne permet pas de louer les logements vacants. Sur le parc privé une grande partie des logements sont inlouables les personnes veulent une place de stationnement, un digicode... Une partie du parc privé sur l'agglomération est sortie du marché de la location. Nous ne rentrons pas dans les anciens pansements sur des jambes de bois que nous faisons en rénovation qui n'en est pas (repeindre la cage d'escalier, travaux d'électricité...) cette partie la doit être maîtrisées et consolidées. Sur le parc social, sur la ville de Laval, il y a certains endroits qui rencontrent des difficultés de location. Ce n'est pas le cas à Saint-Berthevin par contre nous constatons un turn over plus important.

Enfin en ce qui concerne les militaires, nous ne disposons pas d'éléments statistiques précis sur le sujet. Nous n'aurons pas de départ massif des familles pour plusieurs raisons : Laval a une certaine attractivité, nous sommes capables de motiver les gens pour y rester. Et puis il y a aussi un élément économique car certains conjoints travaillent. Un certain nombre de militaire sont dans une organisation appeler le « Célibat géographique professionnel ». Mais nous avons beaucoup de difficultés aujourd'hui à identifier le véritable impact des militaires.

Monsieur Le Maire

indique accéder à la demande de séparer la délibération : un vote sur les grandes orientations du programme, puis un vote sur un avis défavorable sur les objectifs retenus.

De plus nous ne sommes pas certains que l'idée qui paraît comme si sympathique et solidaire, de vouloir dire que le logement social nous pouvons en construire partout est à retenir. Nous reviendrons sur le sujet.

M. CELERIER

partage l'avis de M. le Maire par rapport à l'implantation des logements sociaux un peu partout sur le territoire d'une manière désordonnée parfois. Aujourd'hui il faut réfléchir à une autre implantation plus pragmatique et plus en lien avec le tissu économique, notamment pour limiter de s'inscrire dans le développement durable. Juste une remarque sur la vacance des logements entre le privé et le public qui sont aujourd'hui vacants pour une bonne raison : ils sont vétustes et nous pensons que le PLH ne s'attarde suffisamment pas sur ce sujet. La rénovation pourrait sans doute être mise à l'ordre du jour.

M. le Maire

fait savoir qu'il partage que la moitié de la remarque car sur le locatif privé il faut éviter de retomber dans le piège des 10 ou 15 dernières années où nous faisons des opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont plutôt favorisé les effets l'aubaine que les trois stratégies de réhabilitation. Nous retrouvons maintenant des logements qui ne sont plus adaptés. Sur le parc social, la remarque est fondée nous avons aussi à agir sur ce point et les organismes HLM ont aussi leur politique interne d'entretien du patrimoine et c'est à eux d'être aussi vigilant. Il est clair que le parc social n'est pas non plus toujours exemplaire mais il est quand même de meilleure qualité que le parc privé de plus de 30 ans.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable sur les grandes orientations fixées par le Programme Local d'Habitat 2010/2016**

***Adopté à l'unanimité***

- **D'émettre un avis défavorable sur les objectifs retenus pour la ville de Saint-Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité  
3 pouvoirs + 2 absentions***

**TARIFS COMMUNAUX  
LOCATION DE MOBILIER ET MATERIEL**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les membres de la commission Travaux-Environnement-Entretien du Patrimoine réunis le 15 décembre 2010 proposent une augmentation de 2% par rapport à 2010 pour les prestations suivantes :

SERVICES	2010	Nouveaux Tarifs
<b>Location de mobilier et matériel</b>		
Barrières métalliques	2,05 €	2,09 €
Tables de 4 mètres	2,84 €	2,90 €
Tables de 2 mètres	1,77 €	1,80 €
Bancs	0,94 €	0,96 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX**  
**Location des**  
**équipements sportifs**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commission « Sport » propose, pour l'année 2011, d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs de mise à disposition de toutes les salles du complexe sportif et de l'espace sportif de la Forêt pour les utilisateurs autres que les associations et écoles Berthevinoises.

TARIF	COMPLEXE SPORTIF					ESPACE SPORTIF LA FORET
	polyvalente (petit gymnase)	A. cosme (nouvelle salle)	H (grand gymnase)	Tennis de table	Arts martiaux	
Journalier	101,14 €	909,04 €	309,39 €	380,68 €	191,47 €	
Week-end	161,85 €	1 470,38 €	493,30 €	608,94 €	306,40 €	
Horaire						8,43 €
½ journée	57,69 €	519,41 €	173,12 €	215,08 €	108,20 €	

Pour les entreprises qui souhaitent avoir accès à la salle de tennis de table afin de disputer la saison sportive de championnat inter-entreprises, le tarif de location serait le suivant :

<b>Pour les entreprises non partenaires d'une association de Saint-Berthevin : 346,27 €</b>
<b>Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin jusqu'à un montant de 500 € : 253,93 €</b>
<b>Pour les entreprises partenaires d'une association de Saint-Berthevin pour un montant supérieur à 500 € : 176,58 €</b>
<b>Pour les entreprises Berthevinoises : Gratuité</b>

Afin de répondre aux demandes de location de salle pour les vins d'honneur, un tarif pour le gymnase de la Forêt et pour le petit Gymnase (salle polyvalente) sont à fixer. Ces locations s'effectueront, à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de salles au Centre de Rencontres. Le tarif journalier applicable est de 101,14 €.

Un tarif horaire de 10,61 € est proposé pour la location d'un terrain de football de la commune pour les associations hors Saint-Berthevin.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX**  
**Emplacements taxis**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le tarif des emplacements taxis est actuellement de 59 €. Il est proposé de le réévaluer de 2%.

Le nouveau tarif serait de 60.18 € arrondi à 60 €.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer le nouveau tarif des emplacements taxis, soit 60 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX  
CAVEAUX D'OCCASION**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cas de reprise de concession temporaire expirée non renouvelée depuis plus de deux ans, l'emplacement redevient propriété communale.

Jusqu'à présent les emplacements étaient en pleine terre.

Aujourd'hui, certains emplacements comportent des caveaux qui deviennent également la propriété de la commune. Se pose donc la question du devenir de ces caveaux.

Ceux qui seront trouvés en bon état et répondant aux normes pourraient être revendus d'occasion.

Les membres de la commission Finances réunis le 13 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De fixer les tarifs suivants :**

<b>caveau une place</b>	<b>300 euros</b>
<b>caveau deux places</b>	<b>450 euros</b>
<b>caveau trois places</b>	<b>600 euros</b>
  
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX**  
**Modulation tarifaire en fonction du**  
**quotient familial de la C.A.F.**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose une modulation des tarifs en tenant compte du quotient familial des familles pour toutes les prestations.

Or, à ce jour, les tarifs des accueils périscolaires maternels et élémentaires ainsi que de l'étude sont forfaitaires.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'appliquer les 4 tranches de quotient familial existantes pour les accueils périscolaires maternel et élémentaire ainsi que pour l'étude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La nouvelle grille intègre désormais le tarif de l'étude dans le tarif de l'accueil du soir.

Tarif avec quotient	Modulations	Accueil après 18h	Accueil après 8h avt 18h, étude	Accueil avant 8h
>688	Tarif de base	0,68 €	1,10 €	1,75 €
>490<689	-10%	0,61 €	0,99 €	1,58 €
>353<491	-30%	0,48 €	0,77 €	1,23 €
<354	-50%	0,34 €	0,55 €	0,88 €
Extérieur	10%	0,75 €	1,21 €	1,93 €

Les membres de la commission "Vie Scolaire, Jeunesse", réunis le 26 novembre 2010, ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 décembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

apporte des précisions sur ce dossier. Effectivement aujourd'hui nous avons ces tarifs sans modulations donc l'impact pour la commune globalement, pour les deux quotients les plus faibles de la tranche sera une baisse des prix, pour le deuxième quotient à partir du haut cela sera une stabilité et pour le quotient le plus fort nous serons dans une augmentation. Par contre la recette communale dans l'année pleine diminue de 1600 €. Nous aurons un impact sur les budgets 2011. Un travail a été lancé sur l'année 2010 sur la refonte complète des strates. En effet on nous a soulevé le fait que nous n'en avons pas assez.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la grille tarifaire ci-dessus des accueils périscolaires maternels et élémentaires et de l'étude**
- **D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**USSB TENNIS DE TABLE SAINT-  
BERTHEVIN / SAINT-LOUP-DU-DORAT  
53  
Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 sollicite une participation financière de la commune au titre de sa participation à la Coupe d'Europe ETTU 2010/2011.

Pour l'organisation du 1/8<sup>ème</sup> de finale une aide financière de 750 € pourrait être attribuée. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. le Maire

signale que sa sera la dernière subvention pour cette période de coupe d'Europe.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 pour sa participation au 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe d'Europe ETTU 2010/2011, une subvention exceptionnelle de 750 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**  
Les crédits figureront au compte administratif 2010

***Adopté à l'unanimité***

**USSB TENNIS DE TABLE SAINT-  
BERTHEVIN/ SAINT-LOUP-DU-DORAT  
53  
Acompte sur subvention 2011**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif 2011, il sera proposé d'octroyer à l'association une subvention pour l'équipe féminine évoluant en championnat PRO A.

Le vote du budget n'interviendra cependant qu'en février 2011, c'est pourquoi, pour pallier aux dépenses de début d'année liées aux charges afférentes du championnat de la PRO A un acompte d'un montant de 8 000 € sur la subvention qui sera attribuée pour l'année 2011, pourrait être versé.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'attribuer le versement d'un acompte de 8 000 € sur la subvention qui sera attribuée dans le cadre du budget 2011 à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/ Saint Loup-du-Dorat-53**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE  
CONSEIL GENERAL  
Lotissement « les Portes du Vicoin »**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de l'opération de bornage pour l'aménagement du lotissement communal « les Portes du Vicoin », il s'est avéré que le Conseil Général était propriétaire de surfaces bordant le lotissement et que la commune était propriétaire de surfaces dans l'emprise de la RD 57. Afin de procéder à la rectification pour la mise en alignement par délibération du 5 octobre 2010, il a été décidé de procéder à l'échange de terrains suivant :

- Le Conseil Général cédera 69 m<sup>2</sup> de terrain situé dans le domaine public du département.
- La ville de Saint Berthevin cédera 60 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :
  - o Parcelle cadastrée section AR n°433 : 38 m<sup>2</sup>
  - o Parcelles cadastrées section AR n° 26, 27, 421 : 22 m<sup>2</sup>

Or, en raison de la modification du projet de giratoire situé au droit du futur accès du lotissement « Les Portes du Vicoin », les surfaces concernées par l'échange sont modifiées. Par ailleurs, le référencement des parcelles contenait une erreur liée à la non mise à jour du cadastre.

Désormais, l'échange de terrain entre le Conseil Général et la commune de Saint Berthevin est le suivant (plan joint en annexe) :

- Le Conseil Général cédera 73 m<sup>2</sup> de terrain situé dans le domaine public du département.
- La ville de Saint-Berthevin cédera 241 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AR n°441.

L'échange s'effectuera sans soulte et aux frais de la ville de Saint-Berthevin.

Conformément à la réglementation le service des Domaines a été saisi pour déterminer la valeur vénale.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'abroger la délibération du 5 octobre 2010 afin de rectifier les surfaces des terrains concernés par l'échange entre le Conseil Général et la Commune de Saint Berthevin.**
- o **De procéder à l'échange de terrains, sans soulte et aux frais de Saint-Berthevin, avec le Conseil Général dans les conditions suivantes :**
  - a. **Cession de 73 m<sup>2</sup> par le Conseil Général**
  - b. **Cession de 241 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AR n° 441 par la ville de Saint-Berthevin**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
ANNEES 2010-2013**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2006, la ville de Saint-Berthevin a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans qui est donc venu à échéance le 31 décembre 2009.

Suite à l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles et à l'augmentation quantitative et qualitative des camps de la Maison des Jeunes, il est proposé de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un nouveau contrat enfance jeunesse pour 4 ans couvrant les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Les membres de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire, réunis le 26 novembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De passer avec la Caisse d'Allocation Familiale un nouveau contrat enfance jeunesse pour 4 ans couvrant les années 2010, 2011, 2012, 2013.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

# INFORMATIONS

## M. le Maire

rappelle deux dates, tout d'abord les vœux au personnel communal le 6 janvier à 18 h et les vœux des associations et des entreprises le 18 janvier à 19 h. Le prochain conseil municipal au cours duquel sera voté le budget devrait avoir lieu le 15 février à 20 h 30. Enfin un plan de viabilité hivernale (déneigement, salage) a été mis en place. Les services municipaux s'occupent en priorité des axes pour les TUL et ensuite les autres routes. Le conseil général se charge des routes départementales.

## **Levée de la séance à 23h30**

La Secrétaire,  
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**

## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***